

Document de travail SVP ne pas faire circuler DÉLÉGATIONS de la TCRAPHL et comités : Importance de distinguer le pourquoi du comment !

	Délégations OFFICIELLES de la TCRAPHL Voir ANNEXE Politique de délégation	Comités TCRAPHL Leadership de la TCRAPHL intrasectoriel	Comités de partenaires Leadership de la TCRAPHL extrasectoriel	Comités de partenaires auxquelles la TCRAPHL participe
Pourquoi	Pour représenter la TCRAPHL au sein de comités de concertation ou de travail EXTERNES régionaux ou nationaux Représenter la TCRAPHL potentiellement en l'absence de la permanence lors des rencontres de ces comités ou pour compléter l'expertise de la permanence de la TCRAPHL dans un dossier La TCRAPHL n'assume généralement pas le leadership de ces comités Il peut s'agir de comités permanents ou ponctuels	Fait foi des priorités de la TCRAPHL et en lien avec le PA TCRAPHL La TCRAPHL met en place ces comités intrasectoriels et en assume le leadership Il peut s'agir de comités permanents ou ponctuels	Fait foi des priorités de la TCRAPHL et en lien avec le PA TCRAPHL La TCRAPHL met en place ces comités extrasectoriels et en assume le leadership Il peut s'agir de comités permanents ou ponctuels	Comités externes régionaux ou nationaux, dont la thématique rejoint les préoccupations des personnes handicapées, familles et proches ou celles des organismes du secteur PH eux-mêmes La TCRAPHL n'assume pas le leadership de ces comités mais y participe en tant que partenaire Il peut s'agir de comités permanents ou ponctuels
Compétences requises	Participer régulièrement aux diverses activités de la TCRAPHL Posséder une très bonne connaissance du dossier et des positions du secteur PH lanadois	Aucune Intérêt de contribuer à un dossier	Aucune Intérêt de contribuer à un dossier	Aucune Intérêt de contribuer à un dossier
Qui peut y participer	Les personnes du secteur PH qui ont une très bonne connaissance du dossier ou par rapport à un type de déficience Prérogative du CA TCRAPHL de déterminer qui représentera la TCRAPHL	Tous les organismes membres de la TCRAPHL Aucune délégation officielle du CA de la TCRAPHL n'est requise	Tous les organismes membres de la TCRAPHL Les partenaires pertinents ciblés par les membres du comité Aucune délégation officielle du CA de la TCRAPHL n'est requise	Tout organisme qui y est invité ou qui démontre un intérêt pour le sujet Aucune délégation officielle du CA de la TCRAPHL n'est requise
Processus pour signifier son intérêt à la TCRAPHL	NOUVEAU En tout temps, une personne peut signifier son intérêt au conseil d'administration de la TCRAPHL	Seulement mentionner son intérêt à la TCRAPHL et prendre connaissance des dates de rencontres prévues et des documents requis	Seulement mentionner son intérêt à la TCRAPHL et prendre connaissance des dates de rencontres prévues et des documents requis	Seulement mentionner son intérêt à l'organisme ou instance qui est responsable du comité et prendre connaissance des dates de rencontres prévues et des documents requis
Ce que ça implique (PA, fréquence...)	Les membres du comité déterminent généralement le PA Le comité détermine la fréquence requise de rencontre Le comité détermine la modalité de rétroaction ou de la validation à l'ensemble du secteur PH	Le comité détermine son PA en fonction des priorités (portrait des enjeux et défis du secteur PH) Le comité détermine la fréquence requise de rencontre Le comité détermine la modalité de rétroaction ou de la validation à l'ensemble du secteur PH	Le comité détermine son PA en fonction des priorités (portrait des enjeux et défis du secteur PH) Le comité détermine la fréquence requise de rencontre Le comité détermine la modalité de rétroaction ou de la validation à l'ensemble du secteur PH	Le comité détermine son PA Le comité détermine la fréquence requise de rencontre Il est possible que la TCRAPHL doive consulter ou informer ses membres si requis

Obligations	<p>La TCRAPHL s'engage à supporter ses délégué.e.s dans l'appropriation des positions du secteur PH et supporte les consultations du secteur PH si requis</p> <p>La personne déléguée est imputable envers la TCRAPHL</p> <p>Obligation de rétroaction au secteur PH selon la modalité convenue</p>	<p>Le ou la participant.e.s témoigne d'abord et avant tout de la réalité de son organisme et de la clientèle qu'il dessert</p> <p>Travailler en collégialité et dans l'intérêt collectif</p> <p>Participer activement aux rencontres</p> <p>Obligation de rétroaction au secteur PH selon la modalité convenue</p>	<p>Le ou la participant.e.s témoigne d'abord et avant tout de la réalité de son organisme et de la clientèle qu'il dessert</p> <p>Travailler en collégialité et dans l'intérêt collectif</p> <p>Participer activement aux rencontres</p> <p>Obligation de rétroaction au secteur PH selon la modalité convenue</p>	<p>La TCRAPHL ou le ou la participant.e.s témoigne d'abord et avant tout de la réalité de son organisme et de la clientèle qu'il dessert</p> <p>Travailler en collégialité et dans l'intérêt collectif</p> <p>Participer activement aux rencontres</p> <p>La TCRAPHL transmet les informations pertinentes à ses membres lorsque requis ou nécessaire</p>
Comités en action ACTIFS en date 11 avril 2024 Qui sont les délégué.e.s	<p>Régional</p> <p>Comité régional concertation et coordination CISSSL – secteur PH *</p> <p>Nathalie Marcotte TCRAPHL</p> <p>Emmanuelle Richard – DI</p> <p>Annie Lemay – DP</p> <p>Marie Eve Desmarais – TSA</p> <p>Sous-comité besoins et portail sociopro et répit**</p> <p>Comité PAPHCISSSL</p> <p>Nathalie Marcotte TCRAPHL</p> <p>Provincial (AQRIPH)</p> <p>TCRAPHL (Nathalie) participe</p> <ul style="list-style-type: none"> - CA AQRIPH - Comités accès aux services - Comité gouvernance - Comité représentations politiques 	<p>Voir les PA et participant.e.s sur la zone membre TCRAPHL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services socioprofessionnels - SAF (incluant répit) - SAD et logement - Concertation, mobilisation et enjeux - Communication 	<p>À VENIR</p> <p>- inclusion scolaire</p>	<p>Comités auxquels la TCRAPHL participe en tant que partenaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité TEVA (sous-comité CIME-PHL) - Menus travaux SAD - Chantier Transport - Accès aux services de santé et services sociaux et Services de proximité, accessibles et inclusifs

*Mandat comité régional concertation coordination CISSSL secteur PH : Soutenir la mise en place d'un réseau intégré de services pour les personnes ayant une déficience ou un TSA; Mobiliser l'ensemble des partenaires concernés (public et de la communauté) vers les priorités d'actions communes basées sur les besoins de la population.

** Mandat sous-comité Besoins et portail sociopro et répit : Connaître et diffuser les besoins évolutifs de la clientèle DITSADP de la région de Lanaudière en ce qui concerne le répit et les activités socioprofessionnelles afin de bonifier et de diversifier l'offre de services en fonction des besoins. Connaître et rendre disponible aux citoyens et intervenants la gamme de services en ce qui concerne l'offre de répit et les activités socioprofessionnelles afin d'en faciliter l'accès.

Politique de délégation TCRAPHL

Le but de cette politique est de baliser les liens entre la TCRAPHL et ses délégués en précisant le processus de délégation, le mandat et les attentes à l'égard des personnes déléguées. Elle précise également les engagements de la TCRAPHL à l'égard des délégués.

Éligibilité

Les délégués doivent provenir des organismes membres de la TCRAPHL et participer régulièrement aux diverses activités de cette dernière.

Posséder une très bonne connaissance du dossier et des positions du secteur PH Lanaudois

Nomination et imputabilité des personnes déléguées

Les délégués sont identifiés aux 2 ans via un processus de délégation déterminé par le conseil d'administration. Pour être effective, leur nomination doit être entérinée par le CA. La personne déléguée est imputable envers la TCRAPHL.

Responsabilités des personnes déléguées

- Intervenir dans l'intérêt collectif et en vertu des positions du secteur PH Lanaudois
- Faire preuve de rigueur et d'une présence assidue aux rencontres
- Aviser préalablement la permanence en cas d'absence à une rencontre
- S'engager dans un processus de rétroaction envers la permanence et les autres instances appropriées
- Soumettre les informations et documents pertinents à la permanence et aux autres instances pertinentes

Révocation du mandat

Toute personne déléguée peut voir son mandat retiré :

- À la suite d'un manquement à ses responsabilités
- Dans l'éventualité où la TCRAPHL se retirerait d'une représentation ou d'un dossier pour des raisons stratégiques

Engagement de la TCRAPHL

- La permanence s'engage à soutenir, au besoin, les personnes déléguées.
- Effectuer les remboursements des frais assumés par les personnes déléguées selon les modalités de la politique de remboursement de la TCRAPHL et les taux en vigueur.